

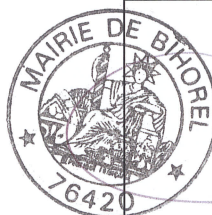
# COMMUNE DE BIHOREL

Département de Seine Maritime  
Canton de Bois Guillaume

## PLAN LOCAL D'URBANISME

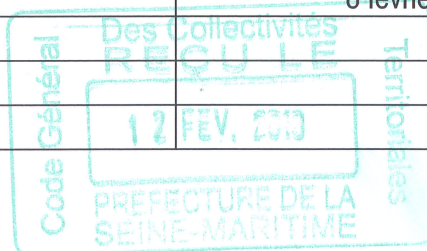
### 5.1.b – Liste des servitudes d'utilité publique

Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil Municipal  
Du 8 Février 2010



Le Maire  
Pascal Houbron

PLU prescrit par délibération du Conseil Municipal du :	19 décembre 2005
PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal du :	29 juin 2009
PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du :	8 février 2010



# Liste des Servitudes d'Utilité Publique

## Servitude AC1, protection des monuments historiques

À ce jour, Bihorel ne dispose d'aucun édifice protégé au titre des Monuments Historiques. Néanmoins, le territoire de Bihorel est impacté par la protection portée au titre des monuments historiques situés sur les communes limitrophes :

- **La ferme du Colombier**, sur le territoire de Bois-Guillaume, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 1978
- **L'Eglise paroissiale de Saint-Jean-Eudes** sur le Territoire de la ville de Rouen, inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 1998.

### **Textes de réglementation générale**

- Loi n°1913-12-31 du 31 décembre 1913 modifiée (Articles 1 à 5)
- Code du Patrimoine : Articles L 621-25 à L 621-29-8 et L 621-30-1 à L 621-33
- Code de l'Urbanisme - Articles L 425-4, L 426-7 , L. 430-4,

### **Etendue de la servitude**

Zone de 500 m de rayon autour des Monuments.

### **Limitation au droit d'utiliser le sol**

- Consultation du Service chargé des Monuments Historiques dans tous les cas visés par la Loi du 31 décembre 1913 modifiée, en particulier :

L'immeuble inscrit ne peut être modifié sans avoir avisé le Ministre chargé des Monuments Historiques de l'intention et indiqué les travaux envisagés (Art. 2).

Tout immeuble situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé ou inscrit (rayon de protection de 500 m ne peut faire l'objet d'aucune construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect sans autorisation préalable (Art. 13 bis).

### **Personne ou Service à consulter :**

- Service départemental de l'architecture : 104 rue Jeanne d'Arc, 76032 Rouen Cedex, tel : 02 32 76 27 40
- Direction Régionale des Affaires Culturelles de Haute Normandie : 2 r St Sever 76100 Rouen, tél : 02 35 63 61 60

**Servitude PT2, relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.**

Les servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat sont instituées en application des articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R 26 et R 39 du code des postes et communications électroniques.

Le plan de servitude détermine, autour des centres d'émission et de réception dont les limites sont définies conformément à l'article R 22 du code des postes et communications électroniques, ou entre ces centres assurant une liaison radioélectrique sur ondes de fréquence supérieure à 30 MHz, différentes zones possibles de servitudes.

**• Autour des centres émetteurs et récepteurs et autour des stations de radiopérage et de radionavigation, d'émission et de réception :**

- les zones primaires de dégagement (à une distance maximale de 200 mètres à partir des limites du centre émetteur récepteur, à l'exclusion des installations radiogoniométriques ou de sécurité aéronautique pour lesquelles la distance maximale peut être portée à 400 mètres)
- les zones secondaires de dégagement (à une distance maximale de 2 000 mètres à partir des limites du centre).
- Les secteurs de dégagement, d'une couverture de quelques degrés à 360° autour des stations de radiopérage et de radionavigation et sur une distance maximale de 5 000 mètres entre les limites du centre et le périmètre du secteur.
- Entre deux centres assurant une liaison radioélectrique par ondes de fréquence supérieure à 30 MHz.
  - Les zones spéciales de dégagement, d'une largeur approximative de 500 mètres compte tenu de la largeur du faisceau hertzien proprement dit estimée dans la plupart des cas à 400 mètres et de deux zones latérales de 50 mètres.

**Personne ou Service à consulter :**

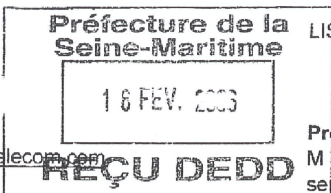
- France Telecom, Réseau régional de Normandie, 2 rue G. Lebreton, BP 26189, 14 063 CAEN cedex 4.



France Telecom

Unité Régionale de Réseau de Normandie

affaire suivie par **Michel LEGRAND**  
téléphone **02 31 48 70 21**  
Mail [michel1.legrand@francetelecom.com](mailto:michel1.legrand@francetelecom.com)



LISIEUX 14 le 13-02-06

Préfecture de la Seine-Maritime  
M. LETEURTRE Patrick  
service urbanisme  
7 place de la Madeleine  
76036 ROUEN

objet **Mise à jour des PLU et cartes communales**

Servitudes d'utilité public **PT1 et PT2** **RESEAUX FT HERTZIEN**  
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations suivantes pour cette affaire

COMMUNES	76	servitude	decret	station / liaison hertzienne
<b>Bihorel</b>		PT2	01/03/93	FH 214 LE MESNIL ESNARD - FONTAINE le BOURG
		PT2	15/02/82	FH 665 LE MESNIL ESNARD - AMFREVILLE les C,
		PT2	10/08/82	FH 780 LE MESNIL ESNARD - SEVIS
		PT2	22/02/82	FH 82041 LE MESNIL ESNARD - BOSC le Hard (pas)
		PT2	17/07/84	FH 82052 LE MESNIL ESNARD - TOTES
<b>Boüy</b>		PT2	15/02/82	FH 712 (27) GRAVIGNY (27) - LE MESNIL ESNARD
		PT2	08/06/84	FH 46 PONT de l'ARCHE (27) - LE MESNIL ESNARD
<b>Trait (le)</b>		PT2	21/03/83	LE TRAIT ( FH 023 )
		PT2	21/03/83	LA MAILLERAYE
<b>Benouville</b>		<b>RAS</b>		
<b>Dieppe</b>		<b>RAS</b>		
<b>Fainville</b>		<b>RAS</b>		
<b>Ste Marguerite sur Mer</b>		<b>RAS</b>		
<b>Ouville l'abbaye</b>		<b>RAS</b>		
<b>Bourg Dun</b>		<b>RAS</b>		
<b>Bosc Bordel</b>		<b>RAS</b>		
<b>Molagnies</b>		<b>RAS</b>		
<b>Champierre en Bray</b>		<b>RAS</b>		
<b>Bremontier Merval</b>		<b>RAS</b>		



Michel LEGRAND

## Servitude PT3 – PT 4, relative aux réseaux de télécommunications.

Seuls sont reportés sur le plan des servitudes les câbles nationaux ou régionaux. Il s'agit sur le territoire de Bihorel du câble Rouen – Totes.

### ***Textes de réglementation générale***

- Articles L 46 à L 53, L 65.1 et D 408 à D 411 du code des postes et communications électroniques.

### ***Personne ou Service à consulter :***

- Service Régional des transmissions, chemin du Halage, BP 298, 76 306 Sotteville-lès-Rouen